

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-164 en date du 13 octobre 2017, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours du **lundi 6 novembre 2017 à 9 heures au vendredi 8 décembre 2017 à 16 heures 30**, dans la commune de Châtelleraut, sur la demande d'autorisation présentée par monsieur le directeur de la société SERI ALLIANCE PEINTURE, pour l'exploitation d'un établissement spécialisé dans les opérations de traitement de surfaces, d'application de peinture, de grenillage, de dégraissage, de conditionnement et d'expédition rue Bernard Palissy ZA du Sanital, commune de Châtelleraut, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de Châtelleraut afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Monsieur Yves TANIQU, retraité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 11 août 2017, recevra en personne à la mairie de Châtelleraut les observations du public :

- le lundi 6 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 15 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 23 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 28 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 8 décembre 2017 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de de Chatelleraut, siège principal de l'enquête, **78, boulevard de Blossac 86100 CHATELLERAUT** ou à l'adresse électronique suivante : **pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr**.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales et à la Mairie de Châtelleraut, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès du directeur de la société SERI ALLIANCE PEINTURE 21 rue du Sanital BP 440 86104 CHATELLERAUT cédex.